



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Par situation personnelle](#) > [Vous avez perdu un proche](#) > [Frais de rapatriement](#)

Les ressortissants inscrits à la Caisse de Prévoyance Sociale bénéficient de la prise en charge des frais funéraires et de rapatriement de dépouilles mortelles en cas de décès et selon certaines conditions.

Sommaire

Quelles sont les conditions de prise en charge des frais de rapatriement des dépouilles mortelles ?

Les frais de rapatriement des dépouilles mortelles du lieu de décès au lieu de résidence en Polynésie française sont pris en charge selon les conditions suivantes :

Lieu	Bénéficiaires assurésCPS résidant en Polynésie	Montant de prise en charge
En Polynésie française	- l'assuré(e), - le/la conjoint(e), - le/la concubin(e) - ou l'enfant	sur la base des tarifs du moyen de transport le plus économique.
Hors de la Polynésie française	l'assuré(e) uniquement	sur la base des tarifs du moyen de transport le plus économique.

Quelles sont les pièces à fournir pour le remboursement ?

? la facture acquittée à présenter avec celle des frais funéraires,

? le devis du transport maritime, si vous optez pour le transport par avion (afin d'avoir le tarif du moyen le plus économique),

? suivant les cas, des pièces complémentaires peuvent être demandées.

Les ressortissants inscrits à la Caisse de Prévoyance Sociale bénéficient de la prise en charge des frais funéraires et de rapatriement de dépouilles mortelles en cas de décès et selon certaines conditions.

Documents reliés

[Les frais funéraires - Te mau ha'amau'ara'a no te hunara'a ma'i](#)

Thème:

Famille

URL source (modified on 13/01/2014 - 13:12): <http://www.cps.pf/espace-assure/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-avez-perdu-un-proche/frais-de-rapatriement>